

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE PIERRE-DE SAUREL

## AVIS PUBLIC

Avis est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 8 février 2023, les règlements ci-dessous concernant les quotes-parts municipales de l'exercice financier 2023, soit :

- Règlement numéro 362-23 répartissant les quotes-parts de la partie 1 du budget 2023, laquelle partie comprend les fonctions relatives à l'administration générale de la MRC et concerne l'ensemble des municipalités de la MRC;
- Règlement numéro 363-23 répartissant les quotes-parts de la partie 3 du budget 2023, laquelle partie comprend la fonction relative à l'évaluation foncière et concerne les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;
- Règlement numéro 364-23 répartissant les quotes-parts de la partie 6 du budget 2023, laquelle partie comprend la fonction relative au service de Taxibus et concerne les municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel et Sorel-Tracy.

Les règlements ci-dessus sont disponibles, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la MRC au [www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements](http://www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements).

Donné à Sorel-Tracy, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Denis Boisvert